

Gesves, le 20 juillet 2011.



Cellule permanente Environnement - Santé
Directrice : Anne DUMONT
Chaussée de Charleroi 83 bis
5000 - Namur (Salzinnes)

Madame la Directrice,

Par notre lettre du 9 juin dernier nous avons eu l'occasion de sensibiliser Madame la Ministre aux problèmes de santé causées actuellement par les éoliennes onshore (doc joint). Dans sa réponse datée du 13 juillet dernier, Madame la Ministre nous signale avoir transmis notre demande à la CPES. Il est vrai que la mission principale de cette institution est de constituer «...l'interface entre la population et les institutions en matière d'environnement-santé »;

Nous sommes dès lors à votre disposition pour vous fournir plus de détails techniques dans le cadre de nos préoccupations et discuter également des remèdes. Il y a urgence eu égard à la non-observation de certaines normes en matière de bruit, plus particulièrement en ce qui concerne les nuisances sonores et infrasonores des éoliennes.

C'est ainsi que l'ISO 1996-1:2003 spécifie les termes correctifs pour des bruits ayant des caractéristiques différentes, comme leur impulsivité, leur tonalité, et leur contenu en basses fréquences.

Rappelons qu'une jurisprudence allemande récente¹ reconnaît le caractère impulsif du bruit éolien comme particulièrement nuisible, au point d'estimer, en conformité avec les experts judiciaires, que le niveau mesuré du bruit nocturne à l'immission doit faire l'objet d'un terme correctif qui vient s'ajouter à la valeur mesurée. A ce sujet, la Technische Anleitung zum Schutz gegen Lärm (Règlement Technique en matière de Bruit) qui fait partie intégrante de la Loi fédérale de Protection contre le Bruit du 26 August 1998, dispose² :

« Für die Teilzeiten, in denen das zu beurteilende Geräusch Impulse enthält, ist für den Zuschlag K_1 je nach Störwirkung der Wert 3 oder 6 dB anzusetzen »

Ce jugement important devrait nous faire réfléchir à notre réglementation puisqu'il s'agit clairement des mêmes éoliennes et des mêmes syndromes

L'annexe A la norme ISO prémentionnée précise par ailleurs que:

"Dans le cas des bruits fortement impulsifs et des bruits impulsifs ordinaires, il existe des preuves solides que, pour des niveaux de pression acoustique continus équivalents comparables, la gêne due aux bruits impulsifs est plus importante que celle causée par des bruits de circulation routière."

Au chapitre 6 de cette norme nous pouvons lire:

"Des recherches ont montré que la pondération fréquentielle A, seule, ne suffit pas à l'évaluation des bruits caractérisés par la tonalité, l'impulsivité ou un fort contenu à basse fréquence".

Vous n'ignorez pas que, pour les éoliennes, les mesures du niveau de pression sont exprimées précisément en dB(A) ce qui invalide définitivement les méthodes utilisées actuellement dans les études d'incidences sur l'environnement (EIE) effectuées par des bureaux spécialisés, et que l'assertion fréquemment rencontrée dans ces EIE que le bruit éolien est couvert par celui de la circulation routière est en contradiction avec la norme en question qui propose, comme dans la jurisprudence allemande précitée, d'introduire un terme correctif de 5dB pour une source impulsif ordinaire, de 12dB pour une source fortement impulsif. En d'autres termes, pour une éolienne, la nuit, c'est un maximum de 35 dB(A) calculé qui doit constituer le niveau de pression sonore à ne pas dépasser. Aucune EIE n'en tient compte.

Vous n'ignorez pas non plus que les centrales éoliennes sont installées dans de paisibles zones agricoles. A ce sujet, l'annexe D de la norme précise :

"Des recherches ont montré une plus grande attente en termes de "paix et tranquillité" dans des ensembles ruraux calmes. Dans des zones rurales calmes, cette plus grande attente de "paix et tranquillité" peut atteindre 10dB."

En outre la problématique des infrasons est complètement ignorée par les EIE, alors qu'aucun constructeur d'éoliennes n'en démentit la présence.

Nous nous permettons donc de formuler, avec insistance, notre demande d'être auditionnés par la CPES, à votre meilleure convenance.

Un grand merci par avance

Pour VentdeRaison³
guido van velthoven
ingénieur civil en gestion industrielle
coordinateur général
Champia, 5
5340 gesves

¹ Tribunal Administratif SAARLAND, 5ième Chambre Jugement du 16 février 2011.

² A.2.5.3 Zuschlag für Impulshaltigkeit K_1

³ VentdeRaison fédère les opposants à plus de 70 projets éoliens wallons. Ni anti-éolien, ni pro-nucléaire, nous préconisons un glissement significatif vers l'offshore et la biomasse au niveau de l'aspect politique énergétique et un respect de l'égalité constitutionnelle des citoyens pour ce qui concerne un bien-être minimum des riverains des centrales d'éolien industriel.

Gesves, le 9 juin 2011.



Madame Eliane TILLIEUX
Ministre de la Santé
Rue des Brigades d'Irlande 4
5100 Jambes

Madame la Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur un problème de santé publique de plus en plus récurrent : les nuisances sonores et infrasonores des éoliennes.

Notre expérience du terrain nous a mis en contact avec des victimes (dont un médecin) dont l'état de santé psycho-physique s'est fortement dégradé depuis la mise en exploitation des centrales éoliennes.

Vous n'ignorez pas que la presse rapporte de plus en plus de cas similaires et il est sans doute utile de vous signaler le dernier rapport en date :

Une étude affirme que les éoliennes sont nocives pour la santé

<http://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Regionale/7611Une-etude-affirme-que-les-eoliennes-sont-nocives-pour-la-sante.html>

07.06.2011 | 11:49

« Notre santé est menacée par les éoliennes. C'est l'avis d'une biologiste du Noirmont, Nicole Lachat-Feller. Elle vient de rédiger une étude où elle montre l'impact de ces machines sur le corps humain. Cette députée suppléante verte a épluché plus d'une centaine d'articles sur le sujet. Son but était de faire le point et de savoir où on en est dans le domaine. Le rapport d'une trentaine de pages a été envoyé aux ministres jurassiens de la Santé et de l'Équipement, aux députés jurassiens ainsi qu'aux communes du Jura et du Jura bernois concernées par des projets éoliens. Cette revue de la littérature montre que les éoliennes représentent un risque pour la santé. »

Bourdonnement dans les oreilles, troubles du sommeil et de la vue, maux de têtes, vertiges, accélération des battements cardiaques ou encore problème de concentration et de mémoire: la liste des symptômes est longue. Nicole Lachat-Feller souligne aussi qu'il faudrait des mesures complémentaires pour asseoir ce type d'observations. /sbo »

Chez nous c'est le cas notamment à Bourcy, à Ste Ode, et à Estinnes où des prototypes de 7MW ont été définitivement installés, alors que les ingénieurs d'Enercon n'ont toujours pas trouvé de solution pour les gênes basses fréquences.

En outre les techniques de mesure infrasons (calibrage et qualité de sonomètres) semblent ne pas être au point car concluant bien souvent à l'innocuité pour non dépassement de certaines limites en dB(G), alors que les gens souffrent, et que, comme disent nos amis anglais : ***« a fact is a fact and a fact is more honourable than the Lord Mayor of London »***.

Il convient de souligner qu'au niveau des études d'incidences sur l'environnement (EIE) des projets éoliens, les simulations de propagation des ondes sonores au départ de leur source se basent sur des logiciels totalement opaques, et dont les résultats en termes de pressions acoustiques probables sont invérifiables et bien souvent erronés. A contrario nous ne connaissons pas les problèmes que nous connaissons actuellement. De plus les auteurs des EIE ignorent délibérément les aspects infrasonores et poussent l'outrecuidance jusqu'à déclarer que gens n'ont qu'à dormir fenêtres fermées...

Nous nous permettons de demander à Madame la Ministre de bien vouloir prendre connaissance de notre fiche jointe. Elle démontre l'inadéquation de l'évaluation actuelle et plaide, avec le monde médical et scientifique, pour le respect d'une distance de sécurité habitation-éolienne d'au moins 1500m (soulignons qu'à Estinnes il y a des victimes à 1100m), en vertu du principe de précaution qui est d'application générale dans notre droit administratif.

Avec l'appui de Mr le Député-bourgmestre Eerdeken, et eu égard à une jurisprudence allemande très récente, nous avons demandé à la Ministre fédérale de la Santé d'adapter la réglementation fédérale pour y insérer une disposition plus sévère pour les mesures nocturnes du bruit éolien compte tenu de son caractère impulsif.

Comme le nouveau Cadre de Référence éolien est en discussion actuellement au niveau du gouvernement wallon, nous vous prions de bien vouloir prendre la défense de toutes les victimes potentielles des centrales éoliennes ; vous êtes notre dernier espoir pour obtenir que la distance de sécurité de 1500m soit enfin reconnue comme indispensable au bien-être des riverains.

Si Madame la Ministre le souhaite, nous pourrions venir exposer cette problématique, de manière plus approfondie, à sa meilleure convenance.

Avec notre haute considération et nos remerciements sincères.

Pour VentdeRaison¹
guido van velthoven
ingénieur civil en gestion industrielle
coordinateur général
Champia, 5
5340 gesves

¹ VentdeRaison fédère les opposants à 70 projets éoliens wallons. Ni anti-éolien, ni pro-nucléaire, nous préconisons un glissement significatif vers l'offshore et la biomasse au niveau de l'aspect politique énergétique et un respect de l'égalité constitutionnelle des citoyens pour ce qui concerne un bien-être minimum des riverains des centrales d'éolien industriel.